

RTF FB FA REF DNP

REU5457 3 1 527 (RTF FB FA REF DNP INGE AIR FR DIP US BA.L EAD.DE EA
USA-FRANCE-CONCORDE-INDEMNISATIONS

Concorde - Plainte aux USA contre Continental et Goodyear
par G. Bryson Hull

HOUSTON, Texas, 26 juillet (Reuters) - Les familles de cinq membres d'équipage français du Concorde détruit dans la catastrophe de Gonesse ont intenté une action en justice aux Etats-Unis contre Continental Airlines et Goodyear pour des négligences qui auraient selon elles abouti à l'accident, ont déclaré jeudi leurs avocats.

Les familles de quatre hôtesses et du copilote du vol 4590 d'Air France poursuivent Continental Airlines pour défaut de maintenance, estimant que la compagnie a mal fixé sur l'un de ses DC-10, 16 jours avant la catastrophe, une lamelle métallique. Elles remettent par ailleurs en cause la conception des pneumatiques Goodyear qui équipaient le Concorde de Gonesse.

La plainte a été déposée mercredi, un an jour pour jour après la catastrophe qui fit 113 morts, ont précisé les avocats. Des indemnisations sont réclamées, dont le montant n'est pas précisé.

Un second rapport d'étape du Bureau enquêtes-accidents français a confirmé cette semaine le scénario de l'accident incriminant l'éclatement d'un pneu qui a roulé sur une lamelle métallique, provoquant une réaction en chaîne fatale: rupture d'un réservoir, incendie et panne des moteurs.

Continental, dont le siège est à Houston, et Goodyear, basé dans l'Ohio, ont rejeté toute responsabilité dans l'accident.

"Nous exprimons notre sympathie aux victimes de l'accident mais nous ne voyons pas en quoi Continental porte une quelconque responsabilité", a déclaré le porte-parole de la compagnie aérienne David Messing. "Nous sommes tout à fait certains de la qualité de nos pneumatiques", a de son côté affirmé un porte-parole de Goodyear.

Exclus des indemnisations

Le fabricant de pneumatiques d'Akron était représenté, de même que les concepteurs du supersonique, BAE Systems et EADS, par un avocat des assureurs d'Air France qui a négocié un accord d'indemnisation pour environ 750 proches des victimes, d'un montant estimé à 120 millions de dollars.

Un avocat américain des plaignants, Michael Danko, a déclaré que ses clients méritaient eux aussi une indemnisation.

"Nous ignorons pourquoi des indemnisations n'ont pas été proposées aux familles des membres d'équipage, mais nous avons notre petite idée", a-t-il dit.

La convention de Varsovie, qui définit les responsabilités en cas d'accidents sur des vols internationaux, exige des compagnies qu'elles indemnisent les familles des passagers tués, mais pas celles des membres d'équipage.

Selon l'avocat d'Air France et des autres entreprises impliquées dans l'accident, Me Fernand Garnault, l'accord d'indemnisation a été conclu début juillet avec les représentants de "92% des victimes".

Concernant les membres d'équipage, Air France a déclaré dans un communiqué que "tous les capitaux dus au titre des assurances du personnel ont été versés aux ayants droit des neuf membres d'équipage".

Aucune plainte n'est intentée contre Air France, puisqu'il n'y a apparemment pas négligence de sa part, a précisé Michael Danko. /JSB

REUTERS